

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>MICHELIN</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1- Par courrier du 13 juin 2008, la société Capital Research and Management Company - CRMC (1) (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, California 90071-1406, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2008, par suite d'une acquisition d'actions MICHELIN sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société MICHELIN, et détenir 14 513 010 actions MICHELIN représentant autant de droits de vote, soit 10,08% du capital et 7,79% des droits de vote de cette société (2).

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"CRMC est un conseil en investissements situé aux Etats-Unis qui gère les fonds de l'American Funds Group et agit seul en tant que « investment adviser ». CRMC ne détient pas pour son propre compte les actions des sociétés dans lesquelles elle investit. Les actions sont détenues par les fonds sous gestion discrétionnaire de CRMC.

Ni CRMC, ni les fonds gérés n'ont l'intention d'être nommés au conseil d'administration de MICHELIN. Ils n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société. CRMC pourrait effectuer des acquisitions supplémentaires pour le compte des fonds qu'elle gère durant les 12 prochains mois."

(1) Agissant en tant qu'"investment adviser".

(2) Sur la base d'un capital composé de 144 032 029 actions représentant 186 190 729 droits de vote.